

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 13 avril 2023

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 16
Votants : 22
Absent : 1
Procurations : 6

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique, Mme FERRERES France, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme SIRVEN Françoise donne procuration à Mme France FERRERES
Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à M. Julien FOURNEAU
M. DI NATALE Paolo donne procuration à M. Loïc LE BLEVEC
M. ARNAUD Hervé donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à M. Philippe MERCIER

Absent excusé : M. Didier BELLOC

Objet : FINANCES - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

M. Lavie, adjoint aux Finances expose que les recettes des impôts locaux vont augmenter en 2023 en raison de la revalorisation des valeurs locatives à 7,13 %.

Aussi sur proposition de la commission Finances réunie le 22 mars 2023, il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, TFPB et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFPNB

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Il est proposé au Conseil municipal le vote des taux à l'identique de l'an passé :

- ADOPTER les taux suivants :
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaire THRS : 15,84%
 - o Taxe Foncière Propriété Bâti, TFPB 2021 : 41,95 %
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFPNB 2021 = 79,47 %
- DONNER POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les taux suivants :
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaire THRS : 15,84%
 - o Taxe Foncière Propriété Bâti, TFPB 2021 : 41,95 %
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFPNB 2021 = 79,47 %
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme



Le Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

Et publication ou notification le

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 922 290	41,95	124,48	3 201 000	1 342 820	41,95	1 342 820 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	55 029	79,47	203,11	55 600	44 185	79,47	44 185 €
Taxe d'habitation (TH)	167 627	15,84	61,65	179 529	28 437	15,84	28 437 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
			Total	1 415 442	1 415 442		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)				<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
	Produit total souhaité 1 415 442 =			
	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			7 791	0	0	253 223	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
1 415 442		261 014		1 676 456

A MONTPELLIER

Le 08 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le 13/04/2023
Pour la Commune,
MAIRIE DE S. DREZERY (Hérault)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	1 064	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	55 080	c. Centrales photovoltaïques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	2 433	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	115	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	4 179	b. Par la loi (terres agricoles)	8 240	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	179 529	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,201786
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	de 2023	de 2022	(col. 13 - col. 14)
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	13	14	15
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	124,65	0,16700	124,48
Taxe d'habitation (TH)	22,98	208,80	5,69000	203,11
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	73,73	12,08000	61,65
	>>>	>>>	>>>	>>>
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...				
a. ...la diminution sans lien a été appliquée				
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés				
				>>>
				>>>
<p>Taux moyens pondérés des taxes foncières de niveau :</p> <p>a. National >>></p> <p>b. Communal >>></p> <p>Taux maximum :</p> <p>a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>></p> <p>b. Taux maximum de la majoration spéciale >>></p> <p>Taux de CFE perçue en 2022 par la commune d'agglomération. La commune urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>></p>				